

REPUBLICQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE N°3934 /12.00 DU 18 NOV. 1981

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de ~~M. M. M. M.~~ Mme ..NDUWIMANA Marie Thérèse..

.....
Matricule n° 6655 ..du ..16 Novembre 1981

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M. ME .NDUWIMANA Marie Thérèse.....
Matricule N°...6655. un congé de30. jours, soit :
...30..... Jours de repos portant sur l'exercice 19.81
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du ..25. Novembre 1981...et expire
le ..24. Décembre 1981..... au soir!

C.P.I. à:

Kigali, le ...17/11/1981...

✓ Monsieur le Directeur de l'Encadrement
et Formation
K I G A L I.-

